

COMMUNE DE BAIVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30/07/2024
DELIBERATION N° 2024-12

Nombre *conseillers* : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Ayant pris part au vote : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 juillet, à 19h00,

Le Conseil municipal de la commune de Baives dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GARY Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 juillet 2024

PRESENTS : M. GARY Claude, Mme BEAUDY Virginie, Mme BIGOT Claude, M. SOISSONS Cédric, M. DRUON Guilain, M. PEROT Etienne, Mme BERNARD Marianne, M. MONNOYE Xavier.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. GAUDOUX Thierry (procuration à M. Claude GARY)

ABSENTS EXCUSES : M. DEPIENNE Olivier, Mme TILQUIN-VERIE Aurore.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEROT Etienne.

OBJET : Modalités de publicité des actes pris par la commune

Le Conseil Municipal de Baives,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Baives,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage, en Mairie, 3 Rue Principale ;

Ayant entendu l'exposé Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er août 2024.

Pour extrait certifié conforme.

Fait en séance publique en ce jour mois et an susdits.



**Le Maire,
Claude GARY**